



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le dix-neuf février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : RACAPE Jean-Paul (procuration à HEDAN Yves), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à CHEVREL Nicole), MATHURIN Loïc (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), BASSEVILLE Cathy.

A 18h39, avec 13 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2026 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (16 voix).

Monsieur Claude REGENT est désigné secrétaire de la séance.

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 12 : Budget annexe panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières - Reprise anticipée des résultats de l'année 2025

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que les résultats du budget sont affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 font apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes	37 850,13 €
Dépenses	24 027,43 €
Résultat de l'exercice 2025	13 822,70 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	13 822,70 €

Section d'investissement

Recettes	55 923,58 €
Dépenses	53 762,21 €
Résultat de l'exercice 2025	2 161,37 €
Résultat antérieur reporté	53 771,91 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	55 933,28 €

Le budget annexe panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières présente, au 31 décembre 2025, un excédent de fonctionnement de 13 822,70 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat, par anticipation.

Après débat, le Conseil d'administration est invité à délibérer pour :

- CONSTATER et REPRENDRE par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 ;

- AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 13 822,70 €, en section de fonctionnement (compte 002), tel qu'exposé ci-dessus.
- DONNER POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le Maire précise que les données budgétaires ont été présentées en commission finances le 12 février 2026. L'ensemble des documents budgétaires présentés aux votes a également été transmis par mail au conseil municipal le 13 février 2026.

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 13 : Budget annexe panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières - Budget primitif 2026

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2026 arrêté comme suit ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	50 824,70 €	50 824,70 €
Section d'investissement	86 731,48 €	86 731,48 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- VOTER, au niveau du chapitre, le budget panneaux photovoltaïques 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 50 824,70 €

Recettes : 50 824,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 86 731,48 €

Recettes : 86 731,48 €

- DONNER POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 14 : Budget annexe lotissement Le Triskell – Budget primitif 2026

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2026 Lotissement Le Triskell, arrêté comme suit ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	233 975,00 €	400 235,02 €
Section d'investissement	232 470,00 €	232 470,00 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Il est également proposé de déléguer à l'ordonnateur la faculté de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget lotissement Le Triskell 2026, en sur-équilibre en section de fonctionnement et à l'équilibre section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 233 975,00 €

Recettes : 400 235,02 €

CR FB

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 232 470,00 €

Recettes : 232 470,00 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le Maire précise que le budget est voté en sur-équilibre en section de fonctionnement ; Les recettes estimées sont plus importantes que les dépenses. La nomenclature budgétaire M57 permet cette adaptation.

Monsieur GLOUX souligne que la temporalité d'un tel projet est relativement longue puisque les études ont débuté en 2017. Ce type de projet est rythmé par différentes étapes : phase d'étude, recrutement de la maîtrise d'œuvre, autorisations d'urbanisme, appels d'offres pour le recrutement des entreprises qui ont réalisé les travaux, cessions des parcelles...

Monsieur HEDAN ajoute que le stock, valorisé à 232 470 €, sera intégré à l'actif de la commune lors de la clôture du budget lotissement.

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 15 : Budget principal - Reprise anticipée du résultat de l'année 2025

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que les résultats du budget sont affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 font apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	1 759 272,45 €
Recettes de fonctionnement	2 083 964,12 €
Résultat de l'exercice	324 691,67 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	324 691,67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	261 915,69 €
Besoin de financement	174 439,35 €

Le budget principal présente, au 31 décembre 2025, un excédent de fonctionnement de 324 691,67 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat, par anticipation.

Après débat, le Conseil d'administration est invité à délibérer pour :

- CONSTATER et REPRENDRE par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 ;
- AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 324 691,67 €, comme suit :
 - Section de fonctionnement :
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 100 000,00 €
 - Section d'investissement :
Chapitre 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 224 691,67 €
- DONNER POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le Maire explique que la décision d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2025 en section réserve de fonctionnement a été prise par mesure de prudence et pour permettre de palier à l'augmentation des charges de fonctionnement.

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 16 : Budget principal - Budget primitif 2026

Le document soumis au Conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2026 a été présenté en détail à ses membres, lors de la commission finances du 12 février 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 083 254,99 €	2 083 254,99 €
Section d'investissement	1 805 510,15 €	1 805 510,15 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Il est également proposé de déléguer à l'ordonnateur la faculté de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses : 2 083 254,99 €
Recettes : 2 083 254,99 €
SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 805 510,15 €
Recettes : 1 805 510,15 €
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 17 : Aide dans le domaine scolaire 2025-2026 - Forfait fournitures scolaires

Les communes prennent en charge la totalité des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. En ce qui concerne les fournitures scolaires, la commune fixe un forfait par élève et par année scolaire exprimant les besoins de l'école publique en termes d'ouvrages pédagogiques, de manuels d'apprentissage et de fournitures diverses nécessaires à l'enseignement.

En 2025, le forfait fournitures scolaires retenu est de 50 € par élève, soit un montant de 5 300 € pour 106 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2025-2026.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder un forfait fournitures scolaires de 50 € par élève pour l'année civile 2026 soit 106 x 50 € = 5 300 € ;
- Inscrire la dépense au budget primitif 2026

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 18 : Aide dans le domaine scolaire 2025-2026 - Forfait sortie scolaire

La commune participe au financement des sorties scolaires avec nuitée de l'ensemble des élèves du primaire ou du secondaire à condition que leur commune de résidence soit Sainte-Marie. Cette participation s'élève à 3 € par nuitée et par enfant, pour un montant maximum de 30 €.

Pour y prétendre, l'établissement scolaire devra fournir la liste à jour des adresses des parents d'enfants (ou du parent ayant la garde) concernés par le voyage.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder des subventions d'un montant de 3 € par nuitée et par enfant, avec un maximum de 30 €, dans le cadre des sorties scolaires avec au minimum une nuit d'hébergement.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

CR FB

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 19 : Subvention pour les projets pédagogiques de l'école publique

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des enfants de l'école publique. Le Conseil municipal fixe chaque année un forfait par élève pour l'achat des fournitures scolaires.

Madame Le Maire propose d'attribuer, en sus, une subvention de 636 € (106 élèves x 6 €) pour les projets pédagogiques de l'école publique.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Attribuer une subvention de 636 € à l'école publique pour les projets pédagogiques ;
- Inscrire la dépense au budget primitif 2026

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 20 : Contrat d'association de l'école privée - Etablissement des forfaits pour l'année scolaire 2025-2026

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « La Providence », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes élémentaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2025-2026 :

	Total	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses 2025 école publique	94 469,24 €	66 125,15 €	28 344,09 €
Nombre d'élèves école publique*	112	45	67
Coût/élève école publique	843,48 €	1 469,45 €	423,05 €
Nombre d'élèves école privée **	70	31	39
Montant à verser	62 051,68 €	45 552,88 €	16 498,80 €

* prorata du nombre d'élèves de janvier à août de l'année scolaire 2024-2025 et de septembre à décembre de l'année scolaire 2025-2026

** effectif de la rentrée scolaire 2025/2026

Cette somme sera versée directement par quart à l'OGEC de l'école La Providence de Sainte-Marie.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 469,45 € et celui des classes élémentaires à 423,05 € pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- Décider de verser la somme de 62 051,68 € à l'OGEC de l'école privée La Providence en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2025-2026.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le maire précise que le calcul des dépenses de l'école publique tient compte de l'ensemble des frais liés à son fonctionnement. Sont notamment incluses les dépenses de personnel (ATSEM, agent d'entretien), fournitures scolaires, fluides, télécommunication, maintenance, etc. En revanche, les dépenses liées à l'intervention des agents de la médiathèque, de l'animateur sportif ou du transport scolaire vers la piscine ne sont pas incluses ici car les deux écoles bénéficient de la même dépense.

OR FB

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 21 : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Mobilier scolaire

Il est proposé au Conseil municipal de Sainte-Marie d'accorder à l'école privée La Providence une participation financière complémentaire pour financer le renouvellement du mobilier scolaire.

Le coût à l'élève de l'amortissement annuel du mobilier scolaire destiné au fonctionnement de l'école publique s'élève à 2,67 € par élève pour 2026.

A la rentrée scolaire de septembre 2025, il y avait 70 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC Sainte-Marie pour l'achat de mobilier scolaire pour un montant de $70 \times 2,67 \text{ €} = 186,90 \text{ €}$

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 22 : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Matériel informatique

Il est proposé au Conseil municipal de Sainte-Marie d'accorder à l'école privée La Providence une participation financière complémentaire pour financer l'achat de matériel informatique.

L'amortissement annuel du matériel informatique destiné au fonctionnement de l'école publique s'élève à 34,55 € par élève pour 2026.

A la rentrée scolaire de septembre 2025, il y avait 70 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC pour l'achat de matériel informatique pour un montant de $70 \times 34,55 \text{ €} = 2\,418,50 \text{ €}$

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 23 : Ecole maternelle et élémentaire privée - Participations complémentaires pour dépenses à caractère social

L'école privée peut bénéficier d'une participation financière complémentaire de la commune pour financer l'achat de fournitures scolaires individuelles.

Conformément aux dépenses de fonctionnement 2025 de l'école publique, l'achat de fournitures scolaires individuelles représente la somme de 1 064,47 € soit 9,50 € par enfant.

A la rentrée scolaire de septembre 2025, il y avait 70 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC pour financer l'achat de fournitures scolaires individuelles à hauteur de $70 \times 9,50 \text{ €} = 665,00 \text{ €}$

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame ANDOUARD précise que les dépenses à caractère social sont celles qui sont liées aux fournitures scolaires individuelles.

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 24 : Subvention pour les projets pédagogiques de l'école privée

Il est proposé au Conseil municipal de Sainte-Marie d'accorder à l'école privée La Providence une participation financière complémentaire pour financer les projets pédagogiques menés par l'établissement au cours de l'année scolaire.

Le montant de la participation financière attribuée à l'école publique s'élève à 6 € par élève pour l'année 2026.

A la rentrée scolaire de septembre 2025, il y avait 70 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Le montant proposé s'élève à 420 € (70 élèves x 6 €).

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Attribuer une subvention de 420 € à l'école privée La Providence pour les projets pédagogiques

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 25 : Coût à l'élève - Refacturation aux communes extérieures

La commune de Sainte-Marie accueille au sein de l'école publique des enfants résidents dans des communes extérieures. La commune utilise le coût d'un élève de l'école publique auquel sont réintégrés les coûts d'interventions de l'animateur sportif communal, des agents de la médiathèque et du transport scolaire vers la piscine pour refacturer les frais de scolarité 2025-2026 aux communes extérieures.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter une participation aux communes de résidence des élèves « hors commune » de 1 546,90 € pour un élève de maternelle et de 500,50 € pour un élève en classe élémentaire.
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 26 : Tarifs communaux 2026

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour fixer l'ensemble des tarifs communaux présentés ci-dessous ;

TARIFS COMMUNAUX 2026

Désignation	Rappel tarif précédent	tarif proposé	commentaires
Photocopies			
Format A4 N/B	0,20	0,20	
Format A4 couleur	0,40	0,40	
Format A3 N/B	0,40	0,40	
Format A3 couleur	0,80	0,80	
Fax N/B format A4	0,20	0,20	
Fax N/B format A3	0,40	0,40	
Plastification A4	0,50	0,50	
Plastification A3	0,80	0,80	
Impression du rapport d'activité	0,20	0,20	
Salle des Ardoisières			
<u>Sainte-Marie (associations et particuliers)</u>			tarifs appliqués à partir de la 3ème location pour les associations
En semaine (1 jour)	220,00	220,00	
En semaine (2 jours)	300,00	300,00	
Week-end (samedi et dimanche)	580,00	580,00	
Forfait cuisine (par jour)	120,00	120,00	
Jour férié (hors week-end)	300,00	300,00	

Hors commune (associations et particuliers)			
En semaine (1 jour)	300,00	300,00	2 gratuité/an pour les associations de Sainte-Marie (caution demandée)
En semaine (2 jours)	410,00	410,00	
Week-end (samedi et dimanche)	720,00	720,00	
Forfait cuisine (par jour)	140,00	140,00	
Jour férié (hors week-end)	410,00	410,00	
Professionnels			
En semaine (1 jour)	800,00	800,00	
En semaine (2 jours)	1 200,00	1 200,00	
Week-end (samedi et dimanche)	1 300,00	1 300,00	
Forfait cuisine (par jour)	150,00	150,00	
Jour férié (hors week-end)	800,00	800,00	
Vidéoprojecteur	50,00	50,00	
Mise à disposition pour décoration de salle (1/2 journée - mariage uniquement)	50,00	50,00	
Participation aux frais de fonctionnement lors de mise à disposition gratuite (chauffage, électricité, consommables...)	90,00	90,00	
Caution location salle sans vidéoprojecteur	1 000,00	1 000,00	
Caution location salle avec vidéoprojecteur	1 500,00	1 500,00	
Garantie propreté	150,00	150,00	
Espace associatif			
Particuliers de Sainte-Marie			
1/2 journée	50,00	50,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie
1 journée	90,00	90,00	
2 journées	110,00	110,00	
3 journées	130,00	130,00	
1 heure	12,50	12,50	
Hors commune			
1/2 journée	60,00	60,00	
1 journée	110,00	110,00	
2 journées	130,00	130,00	
3 journées	150,00	150,00	
1 heure	15,00	15,00	
Caution	300,00	300,00	
Salle Henri Lucas et salle des sports			
Particuliers de Sainte-Marie			
1/2 journée	60,00	60,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie dans le cadre de réunions sans billetterie, sans ouverture au public
1 journée	120,00	120,00	
2 journées	150,00	150,00	
3 journées	180,00	180,00	
Hors commune			
1/2 journée	70,00	70,00	
1 journée	160,00	160,00	
2 journées	170,00	190,00	
3 journées	210,00	220,00	
Caution	500,00	500,00	
Garantie propreté	100,00	100,00	
Salle des sports			
1 journée	100,00	100,00	Gratuité possible pour activités d'intérêt général et associations de Sainte-Marie Pas de location aux particuliers
Mobilier			
Tables et bancs	gratuité	gratuité	2 bancs max./table prêté - table 8 pers. (2,20m x 0,7m)
Caution (banc(s) et de 1 à 5 tables)	200,00	200,00	

ch FB

Caution (au-delà de 5 tables)	400,00	400,00	nombre de tables dispo. : 49 nombre de bancs dispo. : 80
Garderie périscolaire municipale écoles et centre de loisirs			
Garde du soir ou du matin	0,65	0,65	tarif par enfant et par 1/4 d'heure commencé (matin et/ou soir)
Garde du soir après 18 h 30	6,00	6,00	
Restauration scolaire ou du centre de loisirs			
Enfant domicilié à Sainte-Marie	4,00	4,00	tarif préférentiel (4,00 €) pour les enfants des agents communaux domiciliés hors commune
Enfant domicilié à l'extérieur de la commune	4,75	4,75	
Repas adulte	5,15	5,15	
Enfant allergique sans repas	1,90	1,90	tarifs réservés aux enfants allergiques
Activités physiques et sportives communales			
Activités sportives (personnes de la commune)	60,00	60,00	montant annuel, payable semestriellement
Activités sportives (personnes extérieures à la commune)	70,00	70,00	
Course à pied	50,00	50,00	montant annuel, payable annuellement
Football	30,00	30,00	
Médiathèque			
Adultes (au-delà de 18 ans)	14,00	14,00	la non restitution de la carte implique le remboursement et des pénalités financières
Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux	gratuité	gratuité	
Remplacement carte perdue ou détériorée	3,00	3,00	
Braderie : prix d'un document	1,00	1,00	
Braderie : prix d'une revue	/	0,50	
Amende	20,00	20,00	
Remboursement document perdu ou abîmé	Prix d'achat	Prix d'achat	
Remboursement DVD perdu ou abîmé	30,00	30,00	
Concessions funéraires			
Concession simple			Reversement du 1/3 des produits au CCAS
15 ans	150,00	150,00	
30 ans	280,00	280,00	
Columbarium			
15 ans	425,00	425,00	
30 ans	728,00	728,00	
Cavurne			
15 ans	425,00	425,00	
30 ans	728,00	728,00	
Encarts publicitaires			
Insertion dans le BM au format 9 cm X 4,5 cm (2 parutions)	100,00	100,00	
Insertion dans le BM au format 9 cm X 4,5 cm (1 parution)	50,00	50,00	
Facturation temps agent			
Heure de travail d'un agent	45,00	45,00	
Droits de place			
Mètre linéaire (marché)	2,00	2,00	par année et par commerçant
Occasionnels, petits cirques (hors marché)	15,00	15,00	Par année, sur toute la commune
RODP commerce ambulant, food-truck...	20,00	20,00	
Jardins familiaux			
Parcelle de jardin	20,00	20,00	Par année et par parcelle
Dépôts sauvages			
Amende pour abandon de déchets sur la voie publique	150,00	150,00	
Forfait enlèvement des déchets sur la voie publique	80,00	80,00	facturation du temps passé par les agents communaux en sus

La modification des tarifs est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tableaux des tarifs de l'année 2026 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Les tarifs « hors commune » de la salle Henri Lucas ont été revus à la hausse pour les locations de 2 et 3 journées afin d'harmoniser la grille tarifaire.

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 27 : Subvention de fonctionnement au budget CCAS

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 23 000,00 € au profit du CCAS au titre de l'année 2026. Cette subvention pourra être versée partiellement dans la perspective d'un besoin de crédit.

Les crédits correspondants à ce versement seront inscrits au budget, chapitre des autres charges de gestion courante.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention de 23 000 € au profit du CCAS ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 28 : Subventions aux associations

La commission « associations, sport, loisirs » s'est réunie le 21 janvier 2026 pour étudier les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de verser les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Subventions 2026	
	demandée par association	Montant accordé
A.C.C.A. STE MARIE	500,00 €	400,00 €
ASEP	1 000,00 €	500,00 €
BADMINTON CLUB SAMARITAIN	350,00 €	350,00 €
BOUGE TON ÂGE	400,00 €	400,00 €
CLUB DE GYM VOLONTAIRE FEMININE	200,00 €	200,00 €
CLUB DES LOISIRS ET PARTAGES DES CONNAISSANCES	200,00 €	200,00 €
COMITÉ DES FETES	270,00 €	270,00 €
COMITÉ DE SAINT-JEAN-D'ÉPILEUR	400,00 €	400,00 €
DYNAMIK'AIR	300,00 €	300,00 €
LES AMIS DES BLEUS	500,00 €	300,00 €
LES CAVALIERS DE LA JOUV'	500,00 €	400,00 €
LES P'TITES FRIMOUSSES	Non précisé	400,00 €
SCRAP'MARITAINE	150,00 €	150,00 €
UNC-AFN	200,00 €	200,00 €
USSM FOOTBALL	4 000,00 €	2 000,00 €

Les crédits correspondants à ce versement seront inscrits au budget, chapitre des autres charges de gestion courante.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder les subventions proposées ci-dessus aux associations pour l'année 2026 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le Maire précise que les dossiers de demande de subventions des associations sont étudiés en commission et que l'objectif de la commune est de verser une subvention d'équilibre.

Lors de la présentation du tableau des demandes de subventions, les élus sont interrogés sur leurs rôles éventuels au sein des différentes associations. Un élu ayant des intérêts dans une association ne peut participer ni aux débats, ni au vote d'attribution de la subvention pour l'association en question. Madame BLAIRET et Monsieur BEASSE se sont manifestés concernant Les Baroudeurs Samaritains et Madame SEBILLET en ce qui concerne l'APEL de l'école La Providence. Les demandes de subventions de ces associations sont donc traitées dans des délibérations spécifiques.

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 29 : Subvention au profit de l'association Les Baroudeurs Samaritains

Madame Guylaine BLAIRET et Monsieur Valentin BEASSE ayant des intérêts dans l'association Les Baroudeurs Samaritains, quittent la salle du Conseil municipal.

La commission « associations, sport, loisirs » s'est réunie le 21 janvier 2026 pour étudier les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2026.

L'association Les Baroudeurs Samaritains a demandé une subvention de 800,00 € au titre de l'année 2026.

La commission propose l'attribution d'une subvention de 500,00 € au profit de l'association.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention de 500,00 € au profit de l'association Les Baroudeurs Samaritains pour l'année 2026 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (14 voix)

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 30 : Subvention au profit de l'association APPEL La Providence

Madame Marine SEBILLET ayant des intérêts dans l'association APEL, quitte la salle du Conseil municipal.

La commission « associations, sport, loisirs » s'est réunie le 21 janvier 2026 pour étudier les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2026.

L'association APEL a demandé une subvention de 500,00 € au titre de l'année 2026. La commission propose l'attribution d'une subvention de 500,00 € au profit de l'association.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention de 500,00 € au profit de l'association APEL pour l'année 2026 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

CR FB

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 31 : Subvention au profit de l'association Aide Emploi Services

La commission « associations, sport, loisirs » s'est réunie le 21 janvier 2026 pour étudier les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2026 ; L'association Aide Emploi Services (A.I.D.E.) a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention de 1 200,00 € au titre de l'année 2026.

La commission propose l'attribution d'une subvention de 1 200,00 € à l'A.I.D.E.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention d'un montant de 1 200,00 € au profit de l'A.I.D.E. au titre de l'année 2026,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le maire précise que l'association Aide Emploi Service œuvre pour l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés dans leur parcours professionnel. Les financements dédiés à ce type de structure tendent à s'amenuiser, notamment compte-tenu du contexte financier du Conseil départemental. Il semble important de maintenir une contribution annuelle significative. La collectivité peut faire appel ponctuellement à l'AIDE pour des remplacements.

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 32 : Cession des parcelles YW 114 et YW 230

La présente délibération a pour objet d'approuver les conditions de cession de la parcelle YW 114 et d'une partie de la parcelle YW 230 sises rue de la Minoterie au profit de la SCI CMSI pays de Redon, représentée par M. FRERE et M. THEILLET.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 décembre 2024 ;

Considérant la manifestation d'intérêt de la SCI CMSI pays de Redon, représentée par M. FRERE et M. THEILLET, pour la parcelle YW 114 d'une surface de 770 m² et pour une partie de la parcelle YW 230 d'une surface approximative de 935 m² ;

Considérant que sur la parcelle YW 230, une partie de 5 mètres de largeur serait conservée sur l'ensemble de la longueur parcellaire, sur son côté ouest ;

Considérant l'avis de France Domaine, en date du 20 décembre 2024, prorogé en date du 8 décembre 2025, estimant un prix de cession à 35 €/m², compte-tenu « de l'intérêt public de l'opération » objet de la cession ;

Considérant la négociation entreprise par les acquéreurs et la possibilité, pour la commune, de minorer le prix de vente jusqu'à 10% par rapport à l'évaluation du service du Domaine ;



OR FB

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée YW 114, d'une surface de 770 m², au prix de 31,50€/m², soit 24 255,00 €, au profit de la SCI CMSI pays de Redon, représentée par M. FRERE et M. THEILLET ;
- Approuver la cession d'approximativement 935 m² de la parcelle cadastrée YW 230 - dont la surface exacte sera définie après intervention du géomètre - au prix de 31,50€/m², conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale rendu le 20 décembre 2024 par le Pôle d'évaluation domaniale de Rennes et prorogé le 8 décembre 2025 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 05 en date du 22 janvier 2026.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le maire précise que l'intérêt général du projet ne peut être remis en cause, ce qui justifie cette minoration de 10% du prix de cession. D'autant que les porteurs de projets font face à l'augmentation des coûts de construction. Monsieur GLOUX ajoute que des coûts annexes viennent également alourdir les charges et cite comme exemple la PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif).

Monsieur HEDAN souligne l'importance, pour la commune, d'avoir du foncier disponible pour être réactif lorsque des projets de ce type se présentent.

Ce projet est une réelle opportunité qui participe à une offre de service et de soins pour le territoire.

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 33 : Bail de location d'un terrain nu pour l'implantation d'une bâche incendie

La présente délibération a pour objet d'approuver les conditions de mise à disposition d'une parcelle privée, au profit de la commune, dans le cadre de l'exercice de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la DECI ;

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur ;

Considérant que la commune est compétente en matière de DECI ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer une couverture suffisante du risque incendie sur le secteur de La Roulinais, La Balue et Fouy, d'implanter une bâche incendie (réserve souple) sur une parcelle adaptée ;

Considérant que la parcelle cadastrée section YO 214, appartenant à M. Jeannick MACE, présente les caractéristiques techniques nécessaires à l'implantation de cet équipement ;

Considérant que le propriétaire accepte de consentir à la commune un bail de location portant sur l'emprise nécessaire à l'installation de la bâche incendie, à titre gratuit ;

Considérant que la commune s'engage à assurer l'entretien courant de la parcelle d'assise de l'équipement de DECI ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la conclusion d'un bail de location avec M. Jeannick MACE, portant sur une partie de la parcelle cadastrée YO 214, pour l'implantation d'une bâche incendie dans le cadre de la compétence DECI ;
- Préciser que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée de 10 ans, renouvelable selon les conditions prévues au bail joint à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer le bail correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Monsieur GLOUX expose de nouveau les besoins fonciers pour l'accueil d'une bâche qui permettrait la défense incendie des villages du Pont d'Apé et du Pont d'Aval.

CR

FB

Madame le Maire expose ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame le Maire rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Entendu le rapport de présentation,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de recourir au contrat d'apprentissage à compter du 16 février 2026, avec l'appui du groupement d'employeur GEIQ ASL, situé au 5 rue Jacques Prado à Redon, qui dépend du Groupement d'Employeur Spécialisé du Pays de Redon (GESPR), conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Enfance Jeunesse	Animateur socio-culturel et éducatif	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) - Animation Socio-Educative et Culturelle (ASEC)	1 an

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal, au chapitre des dépenses de personnel.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider le recours au contrat d'apprentissage, via le groupement d'employeur GEIQ ASL, dans les conditions présentées dans la présente délibération ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le maire explique que la commune a saisi l'opportunité, suite à la réception d'une candidature, de formaliser un contrat d'apprentissage, en lien avec le groupement d'employeur. La candidature a été étudiée par le service enfance jeunesse puis en réunion RH.

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 35 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

• Engagement des dépenses

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Livres pour la médiathèque	Editions A fonds	656,20 €
Panneaux d'informations pour les fours du Pâtis David, des Landriaux et du Pont d'Aval	Nuances créations	1 664,40 €
Vêtements de travail pour les agents du service technique	ODIS 35	854,66 €
	Espace émeraude	80,00 €
Bâche incendie pour le DECI des villages de Fouy, La Balue et la Roulinais	Leroy TP	19 281,12 €
Matériel pour l'entretien du tracteur Claas Arion	Dubourg	696,05 €
Franges pour l'entretien des locaux communaux	Ducruet	526,37 €
Entretien du cimetière (février 2026)	ILOZ	1 612,50 €
Entretien du cimetière (avril 2026)	ILOZ	1 075,00 €
Entretien du cimetière et des espaces verts GT Ouest (juin 2026)	ILOZ	1 612,50 €
Réglage des nourrices des chauffages du PEJ	Roquet	691,20 €
Panneaux d'informations pour les fours de Livouy et de La Jouvergnais	Nuances	1 412,40 €
Antivirus pour les postes informatiques de la mairie	ExpertSys	376,92
Matériel pour l'aménagement du local espaces verts de l'atelier technique	Kerhervé quincaillerie	892,51 €
Visserie pour les travaux divers réalisés par le service technique	Berner	456,08 €
	Wurth	282,53 €
Fleurissement 2026	Florane	1 943,16 €

• Contrats et conventions

Signature du renouvellement du contrat de maintenance de la pompe à chaleur du pôle enfance-jeunesse, avec l'entreprise Roquet, pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} février 2026, plus une année de reconduction.

Signature du renouvellement du contrat d'entretien de la toiture de la mairie-médiathèque avec l'entreprise Feratte.

• Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone de préemption, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
02/02/2026	AB 386	833 m ²	205 000,00 €	Me Marie LUCAS

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

CR

FB

Questions et informations diverses

Elections municipales - composition des bureaux de vote :

	MAIRIE 1	MAIRIE 2
08h à 13h	Françoise BOUSSEKEY - Présidente	Nicole CHEVREL - Présidente
13h à 18h	Daniel GLOUX - Président suppléant	Valentin BÉASSE - Président suppléant
08h à 11h30	Assesseur titulaire - Joël CASSOU	Assesseur titulaire - Fabien TRICHET
	Suppléant - Claire DUPRE	Suppléant - Valentin BEASSE
	Assesseur titulaire - Quentin GRANVILLE	Assesseur titulaire - Claude REGENT
	Suppléant - Guylaine BLAIRET	Suppléant - Marine SEBILLET
11h30 à 15h	Assesseur titulaire - Yves HEDAN	Assesseur titulaire - Jean-Paul RACAPE
	Suppléant - Joël CASSOU	Suppléant - Loïc MATHURIN
	Assesseur titulaire - Régine LE MAUFF	Assesseur titulaire - Annie COLLOVALD
	Suppléant - Gwendoline ROLLO	Suppléant - Claude REGENT
15h à 18h	Assesseur titulaire - Guillaume LAPOUGE	Assesseur titulaire - Loïc MATHURIN
	Suppléant - Yves HEDAN	Suppléant - Jean-Paul RACAPÉ
	Assesseur titulaire - Guylaine BLAIRET	Assesseur titulaire - Pascal PARC
	Suppléant - Fabienne LOIZANCE	Suppléant - Sandrine JOUBAUD

Dates des prochaines commissions :

- Commission enfance-jeunesse : jeudi 5 mars 2026, 17h30.

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 20h24.

Le secrétaire de séance,
Claude REGENT



Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

